

N° 2023-235
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fin du marché 19CLR09A avec la société TERIDEAL en date du 23 septembre 2023, en attente de la mise en place du nouveau marché lié à l'entretien des espaces verts qui entrera en vigueur début 2024.

CONSIDERANT le devis avec la société TERIDEAL située 158 route du Jai 13220 Châteauneuf les Martigues, pour l'entretien hors marché pour une durée de trois mois des espaces verts de la commune,

D E C I D E

Article I : De signer un devis la société TERIDEAL située 158 route du Jai 13220 Châteauneuf les Martigues,

Article II : le devis a pour objet l'entretien hors marché des différents sites d'espaces verts de la commune pour une durée de trois mois,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 21 927.02 € TTC pour trois mois, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

13887 130 0 0

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

02 OCT. 2023

ID : 013-211300215-20230920-DEC2023235-CC

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 Septembre 2023
Le Maire,

René-Francis Carpentier

